

Grille d'évaluation des demandes de stages hors subdivision

L'appréciation détaillée du coordonnateur a une grande place dans l'évaluation de la qualité de la candidature. Voici la procédure validée par le Conseil de Gestion qui fait la synthèse des avis exprimés par les membres de la commission hors subdivision en 2015:

Une demande de stage hors subdivision sera évaluée sur 2 types de critères :

- 1) Des éléments objectifs qui ne sont pas dépendants de la discipline (notés sur 20)
 - Ancienneté : Le bénéfice attendu d'un stage hors subdivision est susceptible d'être lié à l'ancienneté dans la spécialité de l'interne : il s'agit d'un indicateur quantitatif du niveau de formation de l'interne : un minimum de 4 stages révolus paraît indispensable pour bénéficier d'un stage hors subdivision, avant 4 semestres le nombre de points est 0, il est de 6 points à partir du 4^e semestre révolu.
 - L'activité de recherche et de publication (M1= 2 points, M2=4 points, publication avec comité de lecture en français=4 points, article en anglais=8 points, si premier auteur ou dernier maximum, la moitié des points si 2^e auteur, un quart des points si autre position) et l'implication dans l'enseignement sont évaluées (conférences ECN seulement) = 2 points.
 - Un nombre maximal de 3 stages hors subdivision par interne est prévu, pour favoriser les premières demandes, une diminution du nombre de points est appliquée en cas de 2^e ou 3^e demande (-4 points).
 - Un stage réalisé dans la grande interrégion : Besançon, Dijon, Nancy, Strasbourg apporte 10 points

- 2) Des éléments spécifiques à la discipline de l'interne (notés sur 20). L'évaluation de ces critères est réalisée par le coordonnateur avec un avis motivé à évaluer par le rapporteur !
 - Le stage permet-il d'acquérir des compétences dans un domaine
 - o non enseigné (6 pts), incomplètement enseigné (4 pts) enseigné en Champagne Ardenne (2 pt)
 - Cet apprentissage est-il pertinent pour l'interne à ce moment de son cursus
 - o oui (6 pts), peu (2 pts), non (0 pt)
 - o Commentaire : même si une compétence n'est pas enseignée en Champagne Ardenne, il se peut que l'interne soit encore trop peu avancé pour pouvoir tirer profit de cet enseignement (ex : certaines techniques chirurgicales pour lesquelles il faut déjà un prérequis pour les pratiquer)
 - Le stage se fait-il dans le cadre d'une collaboration avec le terrain de stage d'accueil
 - o oui (2 pts) non (1 pt)
 - o Commentaire : en cas de projets pédagogiques ou scientifiques communs avec le terrain d'accueil
 - L'interne à l'issue de son stage est-il susceptible de ramener une compétence au CHU de Reims
 - o oui (4 pts), en partie (2 pts), non (1 pt)
 - o Commentaire : cette compétence peut permettre la mise en place de nouvelles activités ou des compléments dans la prise en charge avec des retombées pédagogiques
 - Existe-il un projet de post-internat dans la région Champagne-Ardenne
 - o défini, construit (4 pts), en voie d'élaboration (2 pts), non (1 pt)
 - o Commentaire : défini : c'est vraiment un poste de CCA ou assistant partagé ou PH ou installation en libéral déjà planifié

Cette évaluation permet d'établir un score. Les commentaires du coordonnateur et les réponses du candidat sont pris en compte pour moduler le score le cas échéant. C'est là que le rapporteur et la commission gardent toute leur importance.

La rencontre avec un rapporteur membre de la commission est indispensable pour prendre en compte la motivation du candidat. Tout candidat avec un score inférieur à 24 est auditionné par la commission pour lui permettre de défendre son projet.

Pr Carl Arndt, pour la commission des stages hors subdivision